

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **25 (1880)**

Heft 13

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 13

Lausanne, le 28 Juillet 1880.

XXV^e Année.

SOMMAIRE. — Rassemblement de la III^e Division d'armée, p. 289. — Expériences faites avec le canon de côte de 45 cm., p. 297. — Nouvelles et chronique, p. 298.

Rassemblement de la III division d'armée.

(En septembre 1880.)

Ordre général

pour les cours de répétition des bataillons d'infanterie de la III^e division d'armée (pour autant qu'il est question du cours préparatoire.)

Article premier. Les cours de répétition soit les cours préparatoires pour les manœuvres de division auront lieu du 1^{er} au 10 septembre 1880 inclusivement, savoir :

Pour le bataillon de carabiniers et les bataillons de fusiliers nos 25, 26 et 27 (9^e régiment) à Berne dans les nouvelles casernes.

Pour les bataillons de fusiliers nos 28, 29 et 30 (10^e régiment) à Bolligen et dans les environs N. et O.

Pour les bataillons de fusiliers nos 31, 32 et 33 (11^e régiment) à Worb et environs immédiats.

Pour les bataillons de fusiliers nos 34, 35 et 36 (12^e régiment) à Münsingen et environs.

Pendant les cours préparatoires les quartiers des états-majors seront les suivants :

Pour l'état-major de division à Berne (Casino).

Pour l'état-major de la 5^e brigade d'infanterie à Berne, dans les nouvelles casernes.

Pour l'état-major du 9^e régiment d'infanterie, à Berne, dans les nouvelles casernes.

Pour l'état-major du 10^e régiment d'infanterie, à Papiermühle.

Pour l'état-major de la 6^e brigade d'infanterie, à Worb.

Pour l'état-major du 11^e régiment d'infanterie, à Worb.

Pour l'état-major du 12^e régiment d'infanterie, à Münsingen.

I. Commandement.

Art. 2. M. le colonel-divisionnaire *Meyer* commandant de la III^e division exercera le commandement sur tous les cours de répétition, soit cours préparatoires.

II. Personnel d'instruction.

Art. 3. Le divisionnaire a à sa disposition pour l'instruction :

1^o Tout le personnel instructeur de la III^e division.

2^o Les instructeurs de I^{re} et de II^e classe et l'instructeur trompettes de la IV^e division.

Ils seront commandés par le Département.

III. Rassemblement des états-majors et des bataillons.

Art. 4. Il aura lieu comme suit :

a) *Pour les états-majors* : Le commandant de la division, ses deux adjutants, le chef d'état-major, l'ingénieur de division et son adjutant,